

COURS 03 : Démographie, structure, tendances et évolution

A La démographie de l'Algérie précoloniale et coloniale

L'Etat-civil colonial trouve son origine dans un arrêté de 1830, date à laquelle l'administration française avait promulgué une loi pour la population européenne vivant en Algérie. C'est ainsi que l'arrêté du 7/12/1830 stipule " nul cadavre ne pourra être enlevé et aucune inhumation ne pourra être faite dans les cimetières maures, juifs et chrétiens que sur permis délivré par la municipalité" 2 (collectif, 1974 :194). A partir de 1875 l'administration française a, par arrêté préfectoral, considéré comme infraction toute omission d'événement ou retard de l'enregistrement et la déclaration d'une naissance ou d'un décès. A partir de cette date, l'enregistrement commence à s'améliorer et plusieurs lois ont été instituées.

La loi du 23 mars 1882 étend l'obligation d'enregistrement à toute la population (européenne et musulmane) en Algérie du Nord. C'est à partir de cette date que " l'algérien musulman" a été dans l'obligation de déclarer tous les événements démographiques dans les registres d'état civil. Au départ, cette loi n'a été faite que pour la région du tell algérien (1/3 de superficie algérienne et 2/3 de la population algérienne).

En réalité, cette loi n'a vu une large application en Algérie du Nord qu'en 1894 et au Sahara en 1901. Cependant, tous les groupes de nomades ne seront pourvus d'un bureau d'état-civil itinérant qu'en 1952.

Bien que la généralisation ait été faite, il restera toujours un important sous- enregistrement ; de plus, aucune distinction de sexe ne s'est faite pour les naissances et les décès jusqu'en 1887." L'enregistrement des naissances selon le sexe et le département a débuté en 1888, selon la légitimation en 1897 et selon l'âge des parents en 1899" (Etat civil, 1969 :) De 1903 à 1913 " les naissances déclarées dans le territoire sous le commandement militaire sont distincts des départements" (Etat civil, 1969 :). Pendant les deux guerres mondiales (1914-1918) et (1939-1945) et par suite de la mobilisation générale, les nouveautés en question furent freinées et paralysées par le gouvernement Général avec une légère reprise en 1929. Même constat au niveau de l'exploitation.

La distinction de population se fait remarquer, la circulaire du 30 septembre 1934 du gouvernement Général décide d'établir et d'introduire pour la première fois des questionnaires

individuels d'état civil pour chaque fait déclaré : naissance, décès, mariage et divorce et c'est aux officiers de l'état civil de les dresser et de les envoyer au service central des statistiques.

L'Office National des Statistiques, en préconisant de centraliser le dépouillement à la direction des statistiques générales, ne s'intéressa au départ qu'à la population européenne. Sept bulletins statistiques ont été mis en service à partir du 1er janvier 1935 dans l'ensemble des communes pour la population européenne de l'Algérie. Ces bulletins sont les suivants :

1. *Bulletin de naissance d'enfant vivant*
2. *Bulletin de mort-né ou d'enfant présentant sans vie*
3. *Bulletin de décès*
4. *Bulletin de mariage*
5. *Bulletin de divorce*
6. *Bulletin de reconnaissance d'enfant illégitime*
7. *Bulletin de transcription ou rectification*

Pendant la période coloniale, la collecte des données statistiques et plus particulièrement celles relatives à la démographie étaient extrêmement liées au processus de mise en place de l'appareil administratif colonial.

La collecte et la publication des données statistiques se faisaient périodiquement et méthodiquement. Leur objectif était d'informer le gouvernement français des résultats des opérations de guerre coloniale et des progrès du processus de colonisation de l'Algérie.

La consultation des annuaires statistiques de la période coloniale (de 1873-1960) permettent de prendre connaissance de la richesse des publications en informations, particulièrement à partir de 1901.

*** Dès 1867**, pour chacun des trois départements (Alger, Oran et Constantine), le nombre annuel des naissances et des décès par sexe, ainsi que celui des mariages et des divorces sont publiés dans la statistique générale de l'Algérie qui était, en fait, l'annuaire statistique de l'Algérie à cette époque

***De 1873 à 1875** : on a remarqué une absence totale des données chiffrées sur les faits démographiques de la population musulmane. Cette interruption était expliquée par " L'impossibilité actuelle de constater régulièrement, hors des villes, le mouvement des naissances et des décès chez les indigènes musulmans, ne permet point de résumer en chiffres communs, comme pour les européens et les israélites", c'est-à-dire " dans les villes et dans les centres de colonisation, on peut connaître approximativement le nombre de naissances et des

décès. Mais dans les tribus il n'existe aucun moyen de contrôle quant aux actes de l'état civil proprement dit.

L'administration cherche à remédier à cet état de chose, en attendant qu'elle y parvienne, il convient de s'en tenir, pour ce qui a été au chiffre de la population musulmane, aux données générales fournies par le dernier recensement : or, d'après l'état de dénombrement fournis en 1875, on comptait 2171690 musulmans indigènes" ; (Gouvernement général de l'Algérie "Statistiques Général de l'Algérie" :105)

***De 1876 à 1893:** Le gouvernement général de l'Algérie publie pour la première fois dans la " Statistique Générale de l'Algérie" des estimations approximatives du nombre des naissances et des décès et une distribution des décès selon l'état civil (Garçon ou fille, mariés (ées), veufs (ves) ou divorcés(es)).

***De 1894 à 1896:** Pour étudier la mortalité, la direction de la statistique algérienne, donne une distribution du nombre de décès selon le sexe (masculin et féminin), le territoire (Alger, Oran, Constantine) et selon l'état civil (Enfants et célibataires, mariés (ées), veufs (ves) ou divorcés (ées) pour la population musulmane (y compris les musulmans étrangers).

*** De 1897 à 1902:** Dans cette période le service de statistique général, présente les naissances et les décès ainsi que celui des mariages et des divorces dans un tableau récapitulatif, avec la définition de la nature et de la légitimité de l'enfant né vivant, le mort-né et mort avant la déclaration. Ainsi que la répartition des décès selon le sexe, état civil, nationalité (algérien, autre), et âge 0-4 jour ; 5-15 jour ; 16-1 mois, 6mois-1 an, 1-2 ans, 2-5 ans; 5-10ans, 10-20ans.....100et+.

A partir de cet annuaire, l'état civil produit une information importante concernant la mortalité par âge, notamment la mortalité infantile.

*** De 1903-1915:** Durant cette période, le service a commencé de fournir deux types d'informations (variables) complémentaires –pour l'Algérie entière- concernant les décès des musulmans pour les deux sexes: âge et nationalité, âge et état civil, nationalité et état civil. Ainsi, on a pu remarquer que la nationalité algérienne est détaillée en trois groupes (arabes, Kabiles ou berbères, mozabites) et pour les non algériens, on trouve marocains, tunisiens et les autres inconnus. En Outre, on relève une distribution des naissances et des décès selon l'arrondissement et subdivision.

***De 1916 à 1921:** La publication est interrompue pour des raisons liées à la première guerre mondiale, " pour rendre meilleur la production des statistiques, on trouve à partir du 1er janvier sept nouveaux bulletins statistiques pour l'enregistrement des actes d'état civil. Un bulletin

statistique pour l'enregistrement des actes état civil, un bulletin de naissance d'enfant vivant, un deuxième pour les mort-nés, trois autres pour le décès, le mariage et le divorce. Le sixième était pour la reconnaissance d'enfant illégitime et le septième concernait la transcription et la rectification.

***Entre 1939 et 1947**, la nouvelle série donne la répartition des décès et des naissances selon l'âge et le sexe, de moins de cinq ans.

*** Entre 1956-1960**, le service publie une distribution des décès et des naissances selon l'âge, combiné avec le mois ; mortalité infantile suivant le sexe et l'âge (commune urbaine) ainsi que, les taux moyens de natalité, mortalité générale et mortalité infantile. Malgré le sérieux des travaux de l'administration de l'état civil (au point de vue de la richesse de la source d'information disponible pour connaître les phénomènes démographiques) durant la période coloniale , les publications faisaient défaut en raison de la faiblesse des informations sur les nomades et en raison du grand nombre de mort-nés et de décès d'enfants nouveau-nés, fait qui n'est pas déclaré au niveau de service de l'état civil.

Le sous enregistrement des naissances et des décès dans les tribus et les zones sous régime militaire, rendent le degré de la fiabilité des résultats loin d'être satisfaisant .Ainsi, La statistique indigène occupe cependant une proportion similaire de la statistique générale.

En 1830 la population algérienne comptait entre 03 et 05 millions habitants. Cette population était nomade et semi-nomade. Les villes les plus peuplées étaient celles de siège du pouvoir turque.

Alger, Oran, Constantine, Médéa et l'ancienne capitale des Zyanides : Tlemcen.

La moyenne de la population de ces villes ne dépassait pas les 40.000 hab. (Alger comptait entre 80.000 et 100.000 habitants).

Nous avons ainsi :

- Alger 100.000 Habitants
- Oran , Constantine 30.000 à 40.000 habitants
- Tlemcen, Mostaganem, Annaba, Mascara..... 10.000 habitants
- Nedroma, Médéa, Béjaia, Sétif, Blida5.000 habitants

Concernant les catégories de populations, la structure générale était la suivante :

- Les 02 catégories Nomades et semi nomades représentaient les 2/3 de la population totale
- La catégorie des sédentaires représentait le 1/3 de la population totale

Pendant l'ère de la colonisation, 03 phénomènes vont modifier l'organisation spatiale du territoire algérien :

- Opération de cantonnement (vers 1850) ;
- La création de centres de colonisation ;
- Les transactions foncières au profit des populations européennes

Selon une logique coloniale, (les statistiques de l'Algérie), la population urbaine de l'Algérie représentait 15,6 % du total en 1886.

Comme résultats de la colonisation, nous avons vu la formation de 03 grandes zones :

- La zone Nord : large de 50 à 100 km
- La seconde située entre l'Atlas tellien et l'Atlas Saharien large de 200 à 300 km
- La troisième est la Sahara qui couvre les 04/5 du territoire national.

En 1966, la population totale d'Algérie comptait 12 millions d'habitants dont 3,7 millions comme population urbaine et 8,3 millions de population rurale.

B Tendances démographiques récentes :

En Algérie, au lendemain de l'indépendance on note l'amorçage d'une baisse importante de la mortalité, contrairement à la natalité et à la nuptialité qui ont connu une remontée spectaculaire ce qu'on appelle le phénomène de récupération classique observé après une guerre. Au milieu de la décennie 80, la tendance démographique est celle de la transition démographique accélérée.

En effet en 1985, une chute brutale de la fécondité des femmes algériennes qui a signé l'amorce de la 2ème phase de la transition. Le taux d'accroissement pour la première fois depuis l'indépendance descend en dessous de 3%.

Ce processus de transition se poursuit et marque de nouveau une accélération à partir de l'année 1995. Le taux de natalité est passé en dessous de 20 pour mille.

L'Algérie est classée parmi les pays à fécondité modérée avec un taux d'accroissement autour de 1,5%. Les principaux changements démographiques en début de ce 3ème millénaire :

- Mortalité générale en baisse.
- Mortalité infantile en baisse.
- La mortalité néonatale devient préoccupante. Baisse de la fécondité.
- L'accroissement de la population tend vers la stabilité.
- L'espérance de vie se rapproche de celle des pays avancés (73,4 ans en 2002.)
- La modification par âge de la population.

C Données démographiques de la population algérienne :

Les estimations antérieures de la population algérienne :

1948	1954	1966	1977	1998	2008	2018
7 millions	8 millions	12 millions	16 millions	30 millions	35 millions	42 millions

La population algérienne est estimée à : (ONS)

- 34.4 Millions d'habitants au 1er Janvier 2008. (5ème RGPH 2008)-
- 37,9 Millions d'habitants au 1er Janvier 2013.
- 38,7 Millions d'habitants au 1er Janvier 2014.
- 39,5 Millions d'habitants au 1er Janvier 2015
- 40,0 Millions d'habitants au 1er Janvier 2016

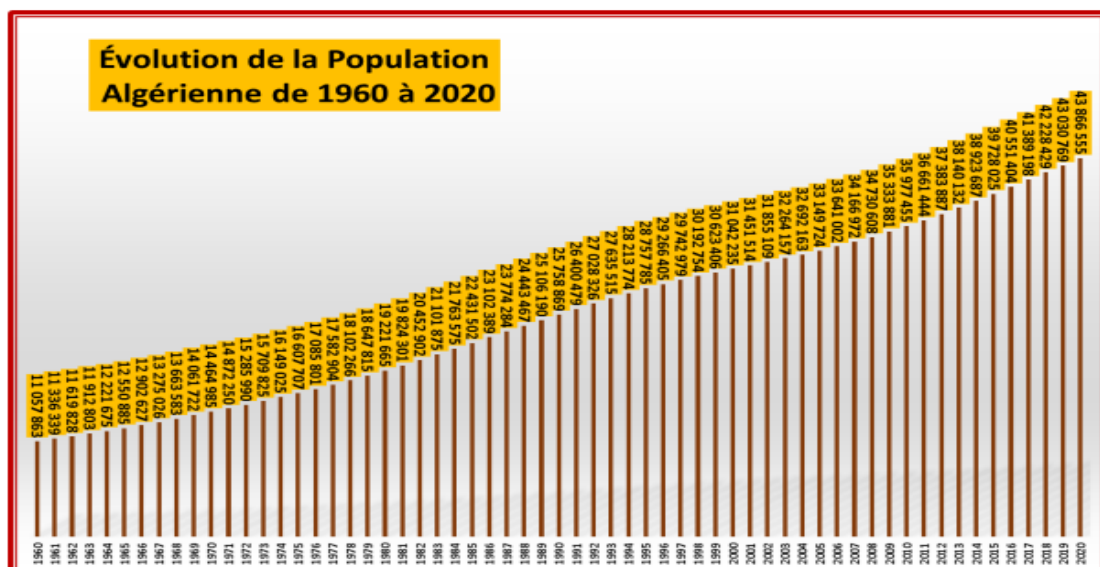
La population algérienne est estimée à :

- 41,7 Millions d'habitants au 1er Janvier 2017
- - 42,5 Millions d'habitants au 1er Janvier 2018
- 43,0 Millions d'habitants au 1er Janvier 2019
- 43,9 Millions d'habitants au 1er Janvier 2020

L'Algérie compte 41,2 millions d'habitants au 1er janvier 2017, avec un excédent naturel annuel moyen de 858 000 personnes, soit un taux d'accroissement annuel de 2,9%, selon les données de l'Office national des statistiques (ONS).

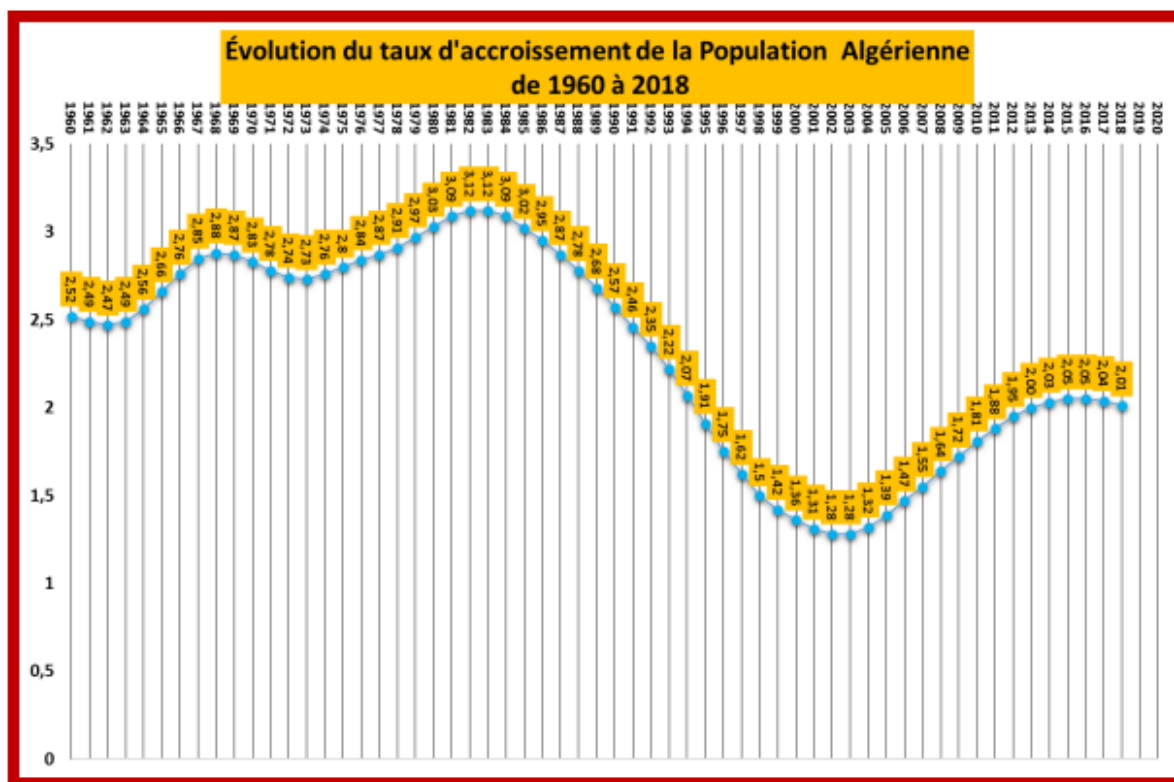
Notons que c'est la première fois, depuis 2009 que ce taux atteint un niveau inférieur à 2%. Deux facteurs peuvent expliquer cette baisse ; le recul du volume des naissances par rapport à 2017 et l'augmentation du volume des décès.

source :ONS



Source : ONS (RGPH1966-2018)

Les taux d'accroissement constatés durant les périodes intercensitaires précédentes étaient de : 2,06% pour la période de 2008-2018, 1,72% pour la période de 1998-2008, 2,15% pour la période de 1987-1998, 3,06% pour la période de 1977-1987 3,21% pour la période de 1966-1977.



Source : ONS (RGPH1966-2018)

Sous l'hypothèse du maintien du rythme de croissance de l'année dernière, la population résidente totale atteindra 43,9 millions au 1er janvier 2020, selon l'ONS. Pour les perspectives d'évolution de la population algérienne à l'horizon 2040 et sous hypothèse d'atteindre un indice conjoncturel de fécondité de 2,4 enfants par femme et d'une espérance de vie à la naissance de 82 ans pour les hommes et 83 ans pour les femmes, la population résidente en Algérie atteindra 44,227 millions d'habitants en 2020, 51,309 millions en 2030 et 57,625 millions en 2040

En ce qui concerne le degré de précision des données démographiques relatives à la situation actuelle, il est notoire de constater l'importance du RGPH prévu au courant de l'année 2020 et qui fut malheureusement reporté à maintes reprises.